



**NOTE N°036/DGC/2006 DU 21 AOUT 2006 AUX BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS, INTERMEDIAIRES AGREES**

Il nous a été donné de constater que, les guichets immatriculés au titre du traitement des opérations de commerce extérieur n'observent pas scrupuleusement les obligations qui leur incombent en matière de suivi de contrôle et l'apurement des dossiers de domiciliation d'importation et d'exportation de biens et de services, notamment les dispositions édictées par les règlements de la Banques d'Algérie n°91-12 et n°91-13 du 14 août 1991.

Les guichets immatriculés qui contreviendraient de nouveau aux obligations susvisées se verraient retirer systématiquement l'immatriculation de traitement des opérations de commerce extérieur.

**Le Directeur Général des Changes
M.O. BRAHITI**